



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

Délibération n°2022-65

20 DEC. 2022

Thème : BUDGET ET FINANCES 3

Objet : Travaux d'office du sinistre de la rue Passère / admission en non-valeur – reprise sur provision créée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 07 décembre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 28

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Jean-Pierre GEORGE, adjoint ; Caroline MASPER, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Michel CHAPUIS, conseiller municipal ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Virginie FAYET, conseillère municipale ; Odile CHENEVEZ, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale.

Étaient représentés :

M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à Mme Karima COEURET
M. Fabien JOURDAN, conseiller municipal donne procuration à M. Michel DALMASSO
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
M. Jérémie DENIER, conseiller municipal donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
M. Rémi DUTHOIT, conseiller municipal donne procuration à Mme Odile CHENEVEZ
M. Vincent BAGGIONI, conseiller municipal donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Dominique ROUANET, conseillère municipale donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Rémy ROTA, Fabien JOURDAN, Morane SOULIE, Jérémie DENIER, Rémi DUTHOIT, Vincent BAGGIONI, Dominique ROUANET, Charles DANNAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Élodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans la nuit du 24 décembre 2009 suite à de violentes pluies, un immeuble appartenant à des propriétaires privés s'est effondré rue Passère à Forcalquier,

CONSIDERANT qu'après la procédure réglementaire de mise en demeure, la commune a été obligée en lieu et place des propriétaires défaillants, de réaliser des travaux de mise en sécurité des lieux et ce dans le cadre réglementé de travaux d'office,

CONSIDERANT que le montant de ces travaux ainsi que la condamnation aux frais irrépétibles d'un total de 452 114,34 €, a été refacturé à la SCI PASSERE et à Monsieur D'Auria propriétaires du bien,

VU la délibération n°2022-15 du 07 avril 2022 actualisant la provision initialement créée pour risques, en provision pour dépréciation,

CONSIDERANT que par courrier en date du 13 octobre 2022 le comptable public fait part de son impossibilité, malgré toutes les démarches entreprises, de recouvrer les sommes facturées et nous demande leur mise en admission en non-valeur,

CONSIDERANT que pour faire face à la dépense d'admission en non-valeur sur le budget communal il convient de procéder à la reprise de la provision créée à cet effet.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver la reprise de la provision créée et figurant au compte 6817,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DELIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,
David GEHANT

Acte publié le : 20 décembre 2022.